ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Attention aux pièges à renard

Date de début : 7 novembre 2022
Date de fin : 2 décembre 2022
À l’échelle du Nunavut **40 s**

Lorsque vous marchez en toundra, sur la glace ou sur la banquise, et surtout quand de jeunes enfants ou des chiens vous accompagnent, rappelez-vous qu’il pourrait y avoir des pièges à renard dans les environs.

Vous êtes responsable d’assurer la sécurité de vos animaux et de vos enfants. Si vous détachez la laisse de votre chien, vous le faites à vos risques.

Par ailleurs, on demande aux trappeurs de ne placer aucun piège dans les endroits que les gens fréquentent. Comme le mentionne la *Loi sur la faune et la flore* et l’*Accord du Nunavut*, l’exercice du droit d’accès au trappage ne peut être exercé dans un périmètre de 1,6 kilomètre (un mile) de tout édifice, structure ou autre établissement. Le trappage est interdit dans ces zones.

Veuillez noter qu’il est illégal de déclencher ou de déranger un piège installé.

Pour d’autres renseignements, veuillez contacter votre bureau local de la faune. Vous trouverez les coordonnées de tous les bureaux sur le site web du ministère de l’Environnement ou dans le bottin téléphonique.

###

Relations avec les médias :

Alexandria Webb
Gestionnaire, Communications, éducation et sensibilisation
Ministère de l’Environnement
867 975-7761
awebb6@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᖑᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖃᑦᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓄᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᓈᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*.
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.

Communications